



# Les mardis du statut

## Bienvenue au webinaire du CDG31

Pour une meilleure expérience, nous vous invitons à :

- **couper vos micros ;**
- **et à utiliser le tchat pour poser vos questions.**

Les questions spécifiques qui concerneraient des situations individuelles sont à poser directement à l'adresse :  
[carrieres@cdg31.fr](mailto:carrieres@cdg31.fr)



# Les mardis du statut

Le webinaire va commencer dans quelques instants

Merci de couper vos micros





# La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et le Supplément Familial de Traitement

**M**  
**S!**



## Focus : La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

**M**  
**S!**

# Références juridiques :

---

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- Circulaire d'application du 13 juin 2008 du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique .



# Sommaire

---

- I. Les bénéficiaires de la GIPA
- II. Les conditions d'attribution
- III. En pratique
- IV. Foire aux questions



# Propos introductifs :

Le dispositif de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est applicable depuis le 21 février 2008, et contrairement aux autres années, à ce jour il n'a pas encore été reconduit pour 2024!

**Pour rappel, cette indemnité permet de compenser les pertes du pouvoir d'achat des agents publics constatées sur une période de référence de quatre ans.**

La GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, en moyenne annuelle sur la même période.

**Dans l'hypothèse où la GIPA est reconduite en 2024, la période de référence serait fixée du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2023.**

L'octroi de la GIPA a un caractère obligatoire, aucune délibération n'est à prendre pour son versement.



**En revanche, un arrêté formalisant le versement est pris individuellement.**  
*(cf. modèle sur le site du [cdg31.fr](http://cdg31.fr)).*

L'indemnité n'est versée qu'une seule fois par an, au titre de l'année pendant laquelle l'agent remplit les conditions pour en bénéficier.





# I. Les bénéficiaires



# I. Les bénéficiaires

## 1. Les agents concernés :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Agents publics contractuels recrutés sur contrat à durée indéterminée et rémunérés par référence expresse à un indice ;
- Agents publics contractuels recrutés sur contrat à durée déterminée et employés de manière continue sur la période de référence par le même employeur public et rémunérés, par référence expresse à un indice ;
- les fonctionnaires bénéficiaires d'un maintien d'indice à titre personnel : il convient d'effectuer le calcul de la GIPA sur la base de T.I.B. effectivement perçu (« indice maintenu ») aux deux bornes (QE n°77430 du 20/12/2011 ) ;
- les fonctionnaires détachés : l'indice pris en compte est celui du cadre d'emplois d'accueil. Si ce détachement intervient au cours de cette période, les IM pris en compte sont celui de l'emploi d'origine puis celui de l'emploi de détachement.

**Les fonctionnaires et les agents contractuels doivent, à chaque borne de la période de référence de 4 ans, être restés respectivement fonctionnaires et agents contractuels.**



Cette condition n'est pas opposable aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.352-4 (personnes en situation de handicap) et L.326-10 (PACTE) du Code général de la fonction publique.



# I. Les bénéficiaires

## 2. Les agents exclus :



- Les contractuels nommés fonctionnaires stagiaires au cours de la période de référence ;
- Les fonctionnaires en congé de formation professionnelle ;
- Les agents en position statutaire non rémunérée pendant plus d'un an sur la période de référence (disponibilité, congé parental, ...) ;
- Les agents en poste à l'étranger au **31 décembre** de l'année qui clôt la période de référence ;
- Les agents ayant subi sur une des périodes de référence, **une sanction disciplinaire ayant entraîné une baisse de traitement indiciaire** (abaissement d'échelon ou rétrogradation) ;
- Les fonctionnaires détachés sur un emploi contractuel (collaborateur de cabinet) qui réintègrent leur grade d'origine au cours de la période de référence ;
- Les fonctionnaires rémunérés sur la base d'un indice détenu au titre d'un emploi fonctionnel sur une année borne de la période de référence;
- Les agents contractuels qui perçoivent une rémunération qui n'est pas calculée et établie en référence à un indice (vacataires, etc..) ;
- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...).





## II. Les conditions d'attribution



## II. Les conditions d'attribution

### ✓ **Condition de rémunération :**

- **Les fonctionnaires territoriaux doivent détenir**, un grade dont l'indice terminal est inférieur ou égal à la hors échelle B ;
- **Les agents contractuels doivent être rémunérés** sur la base d'un indice inférieur ou égal à la hors-échelle B .

### ✓ **Condition d'ancienneté :**

- **Les fonctionnaires territoriaux doivent avoir été rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence** de quatre ans prise en considération.
- **Les agents contractuels doivent avoir été employés de manière continue par le même employeur public**, sur la période de référence de quatre ans prise en considération.

### ➤ **En cas de mobilité :**

**Si un fonctionnaire change d'employeur** au sein de la fonction publique territoriale ou si un fonctionnaire d'Etat est transféré en application de la loi du 13 août 2004, entre le 31/12/2019 et le 31/12/2023, **il appartient à l'employeur chez lequel l'agent se trouve au 31 décembre 2023 de lui verser la garantie sur la base**, le cas échéant, des informations transmises par le précédent employeur.





## III. Les modalités de versement



# III. Les modalités de versement

A ce jour et en l'absence de décret d'application sur la GIPA 2024, nous ne connaissons pas les modalités de calcul de son montant.



**Nous vous invitons à utiliser le simulateur suivant pour calculer les montants de la GIPA pour les agents concernés :** [www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA](http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA)

**+ Note du CDG31 qui sera actualisée en fonction du décret.**



# III. Les modalités de versement

---

- ✓ **Cas particuliers des agents à temps partiel et temps non complet :**
  - Pour les agents travaillant à temps partiel, le montant de l'indemnité est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31/12/2023.
  - Pour les agents à temps non complet et ayant un employeur unique, le montant de l'indemnité est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31/12/2023.
  - Pour les agents à temps non complet et ayant plusieurs employeurs, pour chaque employeur l'agent est éligible à la GIPA pour la quotité travaillée au 31/12/2023.





## IV. En pratique



## IV. En pratique en cas de publication du décret relatif à l'instauration de la GIPA pour l'année 2024 :

1. Recensement des agents bénéficiaires ;
2. Vérification des conditions d'octroi (rémunération et ancienneté) ;
3. Relever les indices majorés de ces agents au 31/12/2019 et au 31/12/2023 ;
4. Vérifier les quotités travaillées au 31/12/2023 ;
5. Calculer le montant de l'indemnité à l'aide du simulateur : [www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA](http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA) ;
6. Etablir un état liquidatif des bénéficiaires pour le comptable ;
7. Arrêté d'attribution de la GIPA ;
8. Versement sur le bulletin de salaire de l'indemnité GIPA 2024 **avant le 31 décembre 2024.**





## V. FAQ



# V. Foire aux questions



## 1. Les congés pour indisponibilités physiques sont-ils à prendre en compte ?

Pour le congé de longue maladie et le congé de longue durée, le calcul de l'indemnité ne tient pas compte des diminutions de traitement qui s'opèrent (pas de prise en compte du demi-traitement).

## 2. Les agents en TPT et l'indemnité de la GIPA ?

Les agents perçoivent l'intégralité de leur traitement, aucun abattement n'est opéré pour le versement de la GIPA.

## 3. Mon agent est parti en retraite, dois-je lui verser la GIPA 2024 ?

Tout dépend de la date de son départ en retraite :

- Si votre agent est parti en retraite avant le 31 décembre 2023, votre agent ne remplit pas les conditions puisqu'il ne détenait plus d'indice au 31 décembre 2023, vous ne lui versez donc pas la GIPA.
- S'il est parti au cours de l'année 2024, il convient d'apprécier son droit à GIPA.



# V. Foire aux questions



## 4. **Mon agent titulaire est en disponibilité, dois-je lui verser la GIPA 2024 ?**

Non, vous ne versez pas la GIPA si l'agent est en disponibilité à la date du 31 décembre 2023.

Si l'agent a été en disponibilité à l'intérieur de la période de référence et qu'il remplit les conditions, vous ne lui versez la GIPA que si la disponibilité a été inférieure à un an.

## 5. **A quoi correspond la hors échelle B ?**

Elle correspond aux grilles indiciaires par exemple des administrateurs hors classe, ingénieur en chef hors classe, ou encore des médecins hors classe.

## 6. **Un agent contractuel qui a bénéficié de plusieurs contrats successifs auprès d'employeurs différents est-il éligible à la GIPA ?**

Non car la condition d'employeur « unique » n'est pas respectée.





# Le Supplément Familial de Traitement

**M**  
**S!**

# Sommaire

---

- I. Les bénéficiaires
- II. Les conditions d'ouverture du SFT
- III. Les modalités de calcul
- IV. Foire aux questions



# Références juridiques :

---

- Code de la sécurité sociale ;
- Code général de la fonction publique ;
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Décret n° 1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- Guide de la DGAFP (avec simulateur du SFT) ;





# I. Les bénéficiaires



# I. Les bénéficiaires

---

Le supplément familial de traitement est **un élément obligatoire du traitement** accordé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Il revêt un **caractère impératif dès lors que les agents intéressés remplissent les conditions d'attribution**, précisées par le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985.

Son versement n'est donc pas conditionné à l'adoption d'une délibération en ce sens.

## 1. Les agents concernés :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public dont la rémunération est fixée par référence à un indice.

## 2. Les agents exclus :

- Les vacataires,
- Les agents de droit privé (apprentis, CUI, CAE...),
- Les assistants maternels et les assistants familiaux.





## II. Les conditions d'ouverture



## II. Les conditions d'ouverture du droit au SFT

### ✓ La condition de charge effective et permanente de l'enfant :

Seules les personnes **assumant la charge effective et permanente de l'enfant** peuvent percevoir le SFT.

Cette notion correspond à celle fixée par le Code de la sécurité sociale. C'est une notion de fait qui découle **de l'obligation légale pour les parents de nourrir, entretenir et élever leurs enfants, et de veiller à leur sécurité, leur santé et leur éducation.**

**Aucun lien de filiation n'est requis entre l'agent et l'enfant**, ce dernier pouvant être recueilli par un tiers qui en assumera la charge : CAA Versailles 22VE00752 du 23 novembre 2023.

**La charge de la preuve incombe au fonctionnaire qui invoque le droit au supplément familial.** Il lui appartient de déclarer s'il a des enfants à charge et de fournir les justificatifs.

**La preuve de la charge est libre et peut être apportée par tout moyen :** attestation de la CAF, certificat de scolarité, jugement de divorce, avis d'imposition, etc.



# II. Les conditions d'ouverture du droit au SFT

## ✓ La condition d'âge de l'enfant et ses ressources financières :

### ➤ Ouvrent droit au SFT :

- Tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire (16 ans),
- Tout enfant jusqu'à l'âge de 20 ans, sous réserve que sa rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC.



Par exemple : Calcul plafond avec la valeur du SMIC au 01/01/2024

$$169 \text{ h} \times 11,65 \text{ €} \times 55 \% = 1082,87 \text{ € (plafond brut)}$$

Dès lors que l'enfant a dépassé l'âge de 20 ans, il n'ouvre plus droit au SFT (Conseil d'Etat n°433426 du 26.01.2021).



# II. Les conditions d'ouverture du droit au SFT

## ✓ Le principe de non-cumul du SFT :

Le SFT n'est pas cumulable avec un avantage de même nature accordé pour un même enfant par :

- Les administrations de l'Etat, établissements publics de l'Etat, autorités administratives indépendantes, et autorités publiques indépendantes,
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les établissements ou services relevant de la fonction publique hospitalière,
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial, les entreprises publiques ou l'organisme dont le budget de fonctionnement est alimenté en permanence et pour plus de 50% de son montant.

**Dans les autres cas**, le cumul est autorisé pour les ménages constitués d'un agent public et d'un salarié du secteur privé, qui perçoit un supplément familial en vertu d'une convention collective.



## II. Les conditions d'ouverture du droit au SFT

### ✓ Les dates de versement ou de suppression du SFT :

- Le SFT est versé à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies.

Par exemple : naissance de l'enfant le 8 février 2023 → Versement du SFT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

- Le SFT cesse d'être versé le 1<sup>er</sup> jour du mois civil au cours duquel les conditions ne sont plus réunies.

Par exemple : l'enfant atteint ses 20 ans (date d'anniversaire) le 8 février 2023 → Suppression du SFT à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

- En cas de décès d'un enfant à charge, le SFT est modifié ou supprimé le 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant celui au cours duquel le décès est survenu.

Par exemple: décès de l'enfant le 8 novembre 2023 : diminution ou suppression du SFT le 1<sup>er</sup> décembre 2023.



**Vigilance : Prescription quadriennale pour le SFT !**





## II. Les modalités de calcul



# III. Les modalités de calcul du SFT

## 1. La composition :

Le supplément familial de traitement est composé :

- D'une part fixe ;
- Et d'une part proportionnelle calculée sur le traitement de l'agent.

Enfant(s) à charge	Elément fixe	Elément proportionnel	Indice plancher IM 454	Indice plafond IM 722
1 enfant	2,29 €	0	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3%	77,72 €	117,30 €
3 enfants	15,24 €	8%	194,04 €	299,58 €
Par enfant en plus au-delà du 3 <sup>ème</sup>	4,57 €	6%	138,67 €	217,83 €

### Par exemple :

Un agent est rémunéré sur la base de l'indice majoré (IM) 455 et il a deux enfants au titre desquels il perçoit le SFT.

Le montant de son SFT est égal à :  $10,67 + ((455 \times 4,9228) \times 3 \%) = 77,86 \text{ €}$



# III. Les modalités de calcul du SFT

## 2. Le versement à un couple de fonctionnaires ou agents publics :

Le couple doit désigner **d'un commun accord le bénéficiaire du SFT**, cette option ne peut être remise en question qu'au terme d'un délai d'un an.

Outre les autres justificatifs, l'employeur doit également demander :

- Une déclaration commune de choix du bénéficiaire,
- Et une attestation de l'employeur de l'autre conjoint (ou concubin/partenaire de PACS) précisant qu'il ne perçoit pas le SFT ou un avantage de même nature au sens de L.712-11 du CGFP.

## 3. Le versement en cas de séparation des parents :

### ✓ La garde exclusive :

Lorsque l'un des parents a la garde exclusive, les modalités de calcul varient en fonction de la qualité de celui-ci.

- **1<sup>er</sup> cas de figure** : S'il est le parent qui assure la charge exclusive de l'enfant est agent public.
- Il pourra demander que le SFT **soit calculé de son chef**, au titre de l'ensemble des enfants dont il est parent ou a la charge effective et permanente.



# III. Les modalités de calcul du SFT

- 2<sup>ème</sup> cas de figure s'il n'est pas agent public :

➤ Il pourra demander que le SFT **soit calculé du chef son ancien conjoint** (ayant la qualité d'agent public) au titre des enfants dont ce dernier est le parent ou a la charge effective et permanente.

Par exemple, un fonctionnaire et un salarié parents de 2 enfants, se séparent. La garde revient au père (salarié). Il pourra demander que le SFT soit calculé du chef de son ex-conjointe. Il est donc possible que l'employeur public verse le SFT à une personne qui ne relève pas de sa collectivité, ni du secteur public.

## ✓ La garde alternée :

Depuis la promulgation de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents, il est offert à ces derniers de partager par moitié la charge de l'enfant pour le calcul du SFT.

Cette option peut être effectuée soit :

- **Sur demande conjointe des parents** : dans ce cas et sauf changement de résidence de l'enfant, la demande de partage ne pourra être remise en cause qu'à l'issue d'un délai d'un an.
- **Sur la désignation d'un bénéficiaire unique en cas de désaccord.**





## IV. FAQ



# V. Foire aux questions



## 1. Les congés pour indisponibilités physiques ont-ils un impact sur le SFT ?

Les agents publics conservent l'intégralité du SFT, en congé maladie ordinaire, ou de longue maladie, ou de longue durée (même en cas de demi-traitement).

## 2. Et pour les agents publics à temps partiel de droit ou sur autorisation ?

Le montant du SFT varie dans les mêmes proportions que le traitement, excepté l'élément fixe perçu pour un enfant (2,29€). Toutefois, le SFT ne peut être inférieur au montant plancher versé pour le même nombre d'enfant à charge pour un agent à TC.

## 3. Pour le fonctionnaire qui exerce son activité à temps partiel thérapeutique ?

Le SFT est maintenu dans son intégralité pour le fonctionnaire.

## 4. Pour l'agent public qui exerce son activité à temps non complet ?

Le SFT est calculé en fonction du nombre d'heures de service rapportées à la durée légale du travail, excepté l'élément fixe perçu pour un enfant (2,29€).

## 5. Est-il nécessaire de résider sur le territoire français pour être éligible au SFT ?

**Non**, l'attribution du SFT est conditionnée à deux critères et le juge administratif a pu préciser dans une décision du 19 décembre 2022 que celui de la résidence n'y figurait pas.





## 6. Le versement du SFT est-il soumis à un délai de prescription ?

Oui, en cas de moins-perçu, le bénéficiaire dispose de quatre ans afin de demander le versement du SFT.

## 7. Le calcul du SFT pour un agent intercommunal ?

Le parent, agent public, perçoit le SFT au prorata du nombre d'heures exercées dans chaque commune, dans la limite d'un temps complet, excepté l'élément fixe perçu pour un enfant qui ne sera versé que par une seule collectivité.

## 8. En pratique comment ça se passe ?

Nous vous recommandons de lancer une campagne d'information sur le SFT une fois par an afin :

- D'informer les agents de leurs droits au SFT (sous réserve d'en remplir les conditions) ;
- De mettre à jour les situations de vos agents ;
- Et de vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions d'attributions.

Simulateur: <https://outils.cisrh.gouv.fr/calculatrice-sft/form>





## Actualités juridiques



# Les dispositions réglementaires

- **Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.**

Ce décret instaure une nouvelle prime, **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**, au profit des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement peut instituer **cette prime par délibération, après avis du comité social territorial.**



[https://www.cdg31.fr/sites/default/files/file/file/prime\\_police.pdf](https://www.cdg31.fr/sites/default/files/file/file/prime_police.pdf)

- **Les Décrets n°2024-826, n°2024-827, n°2024-830 et n°2024-831 du 16 juillet 2024 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie ( en application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023).**

Quatre décrets d'application de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ont été publiés au Journal officiel du 17 juillet 2024.

Ces textes concernent le recrutement, la formation et la promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, ainsi que l'octroi d'un avantage spécifique d'ancienneté.



<https://www.cdg31.fr/content/revalorisation-du-metier-de-secretaire-general-de-mairie-les-decrets-d-application-sont-parus>



# Jurisprudences

- **Arrêt du TA de Toulouse, 15 juillet 2024, n°2201963 : Le refus de versement du CIA ne peut pas s'appuyer sur l'absence d'entretien professionnel en cas de mutation en cours d'année**

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la circonstance qu'un agent ait muté en fin d'année ne fait obstacle, ni à l'évaluation de sa valeur professionnelle par la collectivité qui l'a employé le plus longtemps au cours de cette période, ni à l'attribution par elle d'un CIA, au prorata de sa durée de présence dans ses services cette année-là.

- **Conseil d'État, 10 juillet 2024, requête n° 466526 : La révocation confirmée pour un cumul d'activité illégal**

L'agent exerçait à titre commercial une activité d'animation de soirées musicales, ne relevant d'aucune des catégories d'activités accessoires autorisées. L'agent avait fait l'objet d'une mise en demeure de cesser cette activité et d'un blâme.

Pour autant, il n'avait pas cessé cette activité accessoire. Le Conseil d'Etat juge donc que la révocation est proportionnée aux faits reprochés à l'agent et annule l'arrêt de la cour administrative d'appel



# Jurisprudences

- **Arrêt de la CAA de Paris, 9 février 2024, n°22PA04072 : Radiation pour abandon de poste, l'arrêté a été notifié alors que l'agent était incarcéré.**

Un adjoint territorial d'animation qui travaillait au sein d'une commune a contesté sa radiation des cadres. Après l'avoir mis en demeure de justifier plusieurs absences, le maire l'a radié des effectifs du personnel communal pour abandon de poste.

En l'espèce, l'agent ayant été incarcéré, il n'a pas pu réceptionner le pli. Si celui-ci a été distribué le même jour à l'adresse du domicile de l'agent et comporte une signature manuscrite, l'avis de réception postale ne mentionne ni les nom et prénom de la personne ayant accepté l'envoi, ni la pièce justifiant son identité.

- **Réponse ministérielle n°12696 du 28 mai 2024 : A quand la monétisation du compte épargne temps pour les agents publics territoriaux atteints d'une maladie grave ou en invalidité ?**

Le gouvernement n'envisage pas de contraindre les collectivités à monétiser les jours posés sur un CET, lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés épargnés sur un CET du fait de son placement en arrêt de maladie avant sa cessation de fonctions.

En l'absence de délibération de monétisation, l'agent territorial ne peut utiliser ses jours épargnés que sous forme de congé, en cas d'arrêt maladie avant cessation des fonctions ses jours seront donc perdus par l'agent.



# Nos dernières publications :

## **Notes et livrets :**

- Revalorisation du métier de secrétaire général de mairie ;
- Note sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la police municipale ;
- Note sur les frais de déplacements ;
- Temps partiel pour donner des soins ;
- Note sur le télétravail (en cours) ;
- Note sur le dossier individuel de l'agent (en cours).



***L'instant statut : les vidéos juridiques***

***sont en lignes !!***

**<https://www.cdg31.fr/content/linstant-statut-les-vidéos-juridiques>**





**Pôle Accompagnement statutaire et expertise juridique**

**Service Expertise juridique statutaire**

**Mél : [carrieres@cdg31.fr](mailto:carrieres@cdg31.fr)**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne**

590, rue Buissonnière – CS 37666 – 31676 LABEGE CEDEX

**Tel : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39**

**Site internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)**



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale  
de la Haute-Garonne

© CDG 31. Tous droits réservés. [2024].  
Toute exploitation commerciale est interdite